

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Fléac
En et Hors agglomération

Empiètement et Circulation alternée

Routes départementales D939 du PR 31+0375 au PR 34+0185
Rue de Saint Jean d'Angély et D103 du PR 0+0165 au PR 0+0775

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01953_T

ADM-2026-165

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, Sème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **RESONANCE** 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, en date du 17/05/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de fibre optique dans le réseau ORANGE existant pour le compte de IELO LIAZO et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D939 du PR 31+0375 au PR 34+0185 Rue de Saint Jean d'Angély et D103 du PR 0+0165 au PR 0+0775, du 22/06/2026 au 21/08/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 21/08/2026, sur les routes départementales D939 du PR 31+0375 au PR 34+0185 Rue de Saint Jean d'Angély et D103 du PR 0+0165 au PR 0+0775, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Les travaux génèrent un empiètement sur la chaussée ou la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de RESONANCE (0699129510).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et Fléac, ainsi qu'affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Fléac,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 12 juin 2026.
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fait à Aigre,
Pour le Président du Conseil
Départemental, et par delegation,



Signé électroniquement par Patrick SECURCIONE
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Aigre

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> -----	<u>Publication par voie électronique le :</u> <i>16/06/2026</i>	<u>Notification le :</u> -----

A Saint-Yrieix, le *16/06/2026*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

